

Le chômeur indemnisé n'est pas celui que vous croyez

 alternatives-economiques.fr/chomeur-indemnisé-nest-celui-croyez/00094119

Salon pour l'emploi à Paris, en septembre 2020. Les moins de 30 ans représentent un tiers des allocataires, contre 23 % de seniors.

?

L'Unédic publiera en fin de semaine une étude détaillée sur les allocataires indemnisés par l'assurance chômage. Âge, niveau de diplôme, parcours professionnel, durée et montant d'indemnisation : Alternatives Economiques dévoile le contenu de cette publication. Un portrait-robot éclairant qui brise certaines idées reçues sur les chômeurs.

Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas d'allocation chômage, loin de là ! Sur 6,4 millions d'inscrits à Pôle emploi, moins de la moitié (40 %) sont indemnisés. Soit 2,6 millions de personnes¹. C'est le premier enseignement de cette étude, menée en juin 2019 par l'Unédic, le gestionnaire de l'assurance chômage. Les femmes sont un peu plus nombreuses (52 %) et la tranche d'âge regroupant le plus d'allocataires est celle des moins de 30 ans. « *Plus fréquemment embauchés en CDD, ils sont plus nombreux à ouvrir un droit* », décrypte l'Unédic. Au total, les moins de 30 ans représentent un tiers des allocataires, contre 23 % de seniors. Quant au niveau de formation des demandeurs d'emploi indemnisés, la moitié est titulaire du baccalauréat, contre 20 % qui n'ont aucune formation scolaire.

Des « allocations généreuses » : vraiment ?

En moyenne, ces allocataires touchent 910 euros nets par mois. De quoi battre en brèche une idée reçue coriace sur les allocations trop « généreuses ». Dans son dernier baromètre sur la perception du chômage, l'Unédic remarque d'ailleurs qu'à peine plus d'un tiers des Français est capable d'estimer correctement ce montant. En parallèle, 38 % des sondés considèrent les chômeurs comme des « assistés ».

A lire Hors-série n°04 OBLIK - 10/2020

| 38 % des sondés considèrent les chômeurs comme des « assistés »

Un préjugé basé sur une méconnaissance de la réglementation. Mais un préjugé persistant. Récurrent. Il jaillit, comme un diable de sa boîte, chaque fois que le sujet du chômage revient dans l'actualité. La récente reprise des discussions avec les partenaires sociaux sur l'avenir de la réforme d'assurance chômage l'a encore démontré. Débats et sondages racleurs sur les chômeurs ont occupé l'espace médiatique. Et nourri les stéréotypes.

Quand les « assistés »... travaillent !

Etre demandeur d'emploi et percevoir des allocations ne signifie pas rester chez soi, sans rien faire. La publication de l'Unédic démontre que près d'un tiers (32 %) des demandeurs d'emploi indemnisés travaillent. Intérim, vacations, CDD d'usage ou de courte durée : on appelle cela l'activité réduite.

Sur le même sujet



Réforme

Assurance chômage : où trouver les économies ?

+2 Articles

| Plus du tiers des demandeurs d'emploi indemnisés travaillent

Ces demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi dans les catégories B et C. Ils peuvent, sous conditions, continuer à percevoir une partie de leur allocation chômage, en complément de leur salaire². Dans ce cas, ils perçoivent en moyenne 610 euros d'allocation avec un salaire de 740 euros. Soit un revenu net de 1 350 euros.

Quel parcours avant le chômage ?

Moins de la moitié (45 %) des allocataires se retrouvent au chômage après une fin de contrat à durée limitée : fin de CDD (29 %) ou de mission d'intérim (11 %). Pour ces derniers, la durée maximale de versement des allocations est plus courte : moins d'un an de droits. A l'inverse, après une rupture de contrat (bien souvent un CDI), les trois quarts des allocataires ont au moins deux ans de droits. Ils sont d'ailleurs plus nombreux (55 %) à s'inscrire à Pôle emploi suite à une rupture de contrat. Les licenciements (économiques, pour faute grave ou pour inaptitude) représentent un tiers des contrats rompus, contre 20 % de ruptures conventionnelles.

Commentaires récents (3)

Je ne sais pas comment font ces gens pour vivre quand on sait que le revenu d'exclusion sociale a été fixé par l'ONPES à 09/10/2020

C'est pourtant simple : le plein emploi permettrait aux employés d'aller voir ailleurs s'ils ne sont pas contents de 10/10/2020

Lire tous les commentaires Poster un commentaire

Peu de démissionnaires

Les démissions sont minoritaires : à peine 3 %. Sur ce dernier point, l'ouverture du chômage aux démissionnaires, sous des conditions très strictes, prévue par la réforme d'assurance chômage n'a pas vraiment eu l'effet escompté. Le gouvernement attendait 1 500 à 2 500 bénéficiaires par mois. C'était une promesse phare de la campagne d'Emmanuel Macron, en 2017. Finalement, ils sont beaucoup moins. A peine un millier en quatre mois, entre le 1^{er} novembre 2019 (la mise en application) et fin mars 2020. Et ça ne devrait pas s'arranger. « *La période de confinement et la récession économique devraient sans doute freiner la montée en charge de cette mesure* », écrit l'Unédic dans une note de synthèse, publiée en juillet.

Quels profils depuis la crise du Covid ?

L'Unédic dit disposer « *de peu de recul* » pour analyser avec précision les effets de la crise sur les allocataires. Le gestionnaire de l'assurance chômage note toutefois quelques évolutions, directement liées au confinement et aux mesures d'urgence. Le maintien des allocations pour les chômeurs en fin de droits (jusqu'au 31 mai) a mécaniquement fait progresser le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés.

Avec le Covid, les allocataires ont davantage consommé leurs droits, car ils ont moins travaillé en activité réduite

Par ailleurs, les allocataires ont davantage consommé leurs droits, car ils ont moins travaillé en activité réduite. Enfin, à propos des ouvertures de droit, l'Unédic observe l'émergence, en avril et en mai, de profils « *plus masculins, jeunes, diplômés et avec un salaire de référence plus élevé qu'habituellement* ».

La crise économique et les arbitrages sur la réforme de l'assurance chômage devraient encore faire bouger les lignes. La réforme est censée s'appliquer le 1^{er} janvier 2021. Elle doit notamment durcir les conditions d'accès aux droits : six mois de travail (au lieu de quatre) pour prétendre à une allocation. Appliqué dès le 1^{er} novembre 2019, ce premier volet a déjà eu des effets : 20 000 rejets d'ouverture de droits par mois, selon l'Unédic. Il a finalement été suspendu mais uniquement pour les nouveaux inscrits à partir du mois d'août 2020.

- 1. 3,7 millions sont indemnisables (= ont des droits ouverts), mais seuls 2,6 millions sont réellement indemnisés. Les autres sont couverts par l'assurance maladie, sont en période de carence ou en activité réduite qui leur procure un salaire suffisamment élevé.
- 2. Le cumul ne peut excéder le montant mensuel du salaire journalier de référence (SJR).